

RAPPORT SUR L'EMPLOI DES CAMERAS INDIVIDUELLES PAR LA POLICE MUNICIPALE DE ROMANS-SUR-ISERE



PLAN DU DOSSIER

1. CONTEXTE

2. BILAN D'EMPLOI

- a. Quant à l'exploitation
- b. Quant à l'impact sur le terrain

3. AXES D'AMELIORATIONS

- a. Quant à l'exigence technique
- b. Quant à l'exploitation

1 - LE CONTEXTE

L'expérimentation pour l'emploi des caméras individuelles par la Police Municipale a été mise en place par le Décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016.

La Police Municipale de Romans-sur-Isère s'est équipée de 8 caméras individuelles de marque SENTINEL en début d'année 2018. Elles ont été attribuées à chacune des quatre brigades, afin d'équiper systématiquement l'un des policiers de la patrouille programmée en service externe. Sur les trois premiers mois d'utilisation, l'outil a démontré son utilité, mais aussi sa pertinence, en temps réel (lors de l'intervention) et a posteriori (consultation des données et exploitation judiciaire).

Le **présent rapport plaide donc en faveur d'une pérennisation de ce dispositif au profit des Polices Municipales**. Cependant, cette expérimentation a permis de mettre en exergue certaines contraintes, qui peuvent être utilement ajustées par un assouplissement du dispositif.

2 - BILAN DE L'EMPLOI

Retour d'expérience quant aux prescriptions techniques imposées par le Décret :

a) Quant à l'exploitation des données

Avant l'acquisition du matériel, un dossier technique a été présenté à la Préfecture et à la CNIL, accompagné d'une déclaration de conformité au Règlement Unique 59. La caméra choisie répond aux préconisations réglementaires, à savoir la présence d'un voyant lumineux avertissant de l'enregistrement et une coque thermo-soudée empêchant tout accès à la mémoire de la caméra avant déchargement des données. La caméra possède de plus un GPS permettant d'horodater et de tagger les enregistrements avec les coordonnées GPS. La caméra permet de garder en mémoire les 10 secondes avant le déclenchement de l'enregistrement par l'agent (pré-enregistrement pouvant être porté à 1 minute). Le porteur de la caméra est identifié par la tenue d'un registre de perception.

La réglementation actuelle requiert un espace de stockage permettant de conserver les données 6 mois. Ce délai trop long oblige à investir de lourdes sommes dans un système répondant aux exigences techniques ou alors à limiter les agents dans leur déclenchement d'enregistrement. La difficulté de stocker 6 mois est d'autant plus prégnante que la plupart des caméras mobiles enregistrent en MP4, qui pour 1 heure de vidéo en haute définition occupe de 3 à 4 Go de mémoire suivant les conditions d'enregistrement (de nuit, en roulant...).

Le stockage se fait sur un support informatique sécurisé. A Romans-sur-Isère, le choix a été fait d'utiliser et de partitionner le serveur de la vidéoprotection afin d'y stocker les données des caméras piéton. Le déchargement s'opère par un socle dédié dès le retour au poste. Ce socle, positionné au niveau des équipements collectifs des policiers, est connecté à un ordinateur dédié à la gestion des caméras. Ce dernier est relié directement au serveur du Centre de Supervision Urbaine, sans être connecté au réseau Mairie, ni internet.

Tableau chiffré - récapitulatif de l'exploitation :

| Nombre de jours d'utilisation | Espaces de stockages utilisés | Estimation des besoins pour 6 mois | Consultation administrative | Consultation judiciaire | Consultation disciplinaire | Extraction judiciaire | Extraction administrative | Extraction Disciplinaire | Formation |
|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------------|--------------------------|-----------|
| 59 | 335 Go pour 378 vidéos | 5000 Go | 20 | 10 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |

Un besoin d'espace de stockage pour 6 mois estimé à 5 To, 2 To sont dédiés à la sauvegarde stricto sensu et 3 To permettent de sécuriser les sauvegardes en cas de perte de disques durs (fonctionnement en RAID 5). Les 20 consultations administratives résultent de tests de paramétrage et de contrôle périodique des caméras (vérification de l'horodatage, des coordonnées GPS, de la qualité). Les 10 consultations judiciaires (suites à des interventions) ont permis une retranscription précise des faits, de confondre des auteurs (connus du service), toujours dans le but de rédiger un rapport judiciaire à destination du Procureur de la République.

2 extractions judiciaires ont été demandées par un Officier de Police Judiciaire, sur réquisition écrite. La police municipale s'interdit le droit de fournir d'initiative les données pour ne pas surcharger les services enquêteurs et impliquer la mise en place de solutions de stockage contraignantes, et calque ses protocoles d'extraction sur ceux de la vidéoprotection.

En moyenne une vidéo dure moins de 10 minutes, le temps de l'intervention.

L'accès aux données enregistrées est limité au responsable de la Police Municipale, et aux agents individuellement désignés et habilités par le responsable du service. L'extraction se fait par ces mêmes responsables dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation des agents. Les destinataires sont les Officier de Police Judiciaire, les agents des services d'inspection générale de l'Etat, le Maire, ou les agents chargés de la formation.

La tenue d'un registre permet de tracer tout mouvement, consultation ou d'extraction. Ce registre est conservé pendant 3 ans. Malgré l'absence de normes spécifiques, la Ville de Romans-sur-Isère ne procède à l'extraction judiciaire que sur réquisition écrite d'un Officier de Police Judiciaire.

L'outil a été progressivement exploité par les agents ces derniers mois. Les fonctionnaires n'ont pas encore tous pris le réflexe d'actionner systématiquement la caméra lors des contrôles sensibles. Pour autant, **tous ressentent et attestent de l'utilité réelle de cet équipement au quotidien.** Cela se vérifie vis à vis des usagers ou contrevenants les plus récalcitrants, mais également lorsqu'il s'agit de concourir à la manifestation de la vérité ou à la découverte des auteurs. Sur ce dernier point, la relecture des images sur des situations d'attroupements hostiles, de refus d'obtempérer, ou encore de violences en réunion, permet d'établir ou d'exploiter des éléments que l'œil humain ne saurait voir ou déceler en situation réelle.

b) Quant à l'impact sur le terrain

La Ville de Romans-sur-Isère, étendue sur un territoire de 33 km², comprend également un quartier prioritaire sensible.

Les policiers municipaux ont rapidement constaté l'impact préventif de ce dispositif, notamment au cœur du quartier. En effet, dès l'annonce de l'enregistrement du contrôle, les individus adoptent, pour la très grande majorité, un comportement plus coopératif.

Sur les individus habituellement réfractaires à toute forme d'autorité, les policiers ont été surpris de l'attitude adoptée dès la mise en route de la caméra. L'effet visuel et sonore de la mise en fonctionnement a un impact immédiat sur les comportements.

Pour les cas les plus virulents, l'enregistrement des images permet la rédaction de procédures visant à démontrer le comportement inapproprié du mis en cause, pour des faits d'outrages, de violences ou encore de rébellions. Les propos ou gestes à l'encontre des agents peuvent ainsi être retranscrits précisément, sans possibilité de contestation.

La captation vidéo permet enfin de témoigner du strict respect des règles déontologiques de la profession par les agents municipaux. Certains publics, parfois méfiants à l'égard des policiers, se sentent rassurés avec l'enregistrement du contrôle, ce qui contribue à améliorer les liens de confiance entre population et forces de sécurité.

La récente exploitation des images des caméras piéton de Romans-sur-Isère par les magistrats du Tribunal Correctionnel de Valence, lors des audiences de comparution immédiate, ont accentué de manière indéniable l'effet positif de ce dispositif sur le territoire, tout particulièrement pour les faits d'outrages, de rebellions, de violences ou encore d'apologie du terrorisme pour lesquels les vidéos produites par la Municipalité ont été versées au dossier comme élément de preuve accablant.

3 - AXES D'AMÉLIORATIONS

L'emploi des caméras individuelles répond aux attentes des fonctionnaires de police, mais aussi de la Population. Cependant les contraintes techniques peuvent freiner l'usage de cet outil, raison pour laquelle des pistes d'amélioration du Décret sont proposées par le biais du présent rapport.

a) Quant à l'exigence technique

Le **principal point de blocage porte sur la durée de stockage de 6 mois de l'intégralité des images**, qui nécessite des capacités de stockages volumineuses et coûteuses pour les collectivités.

A l'instar de la **vidéoprotection**, il est proposé de calquer le dispositif des caméras piéton **sur le délai de 30 jours** appliqué à la vidéo. La réduction de ce délai de stockage permettrait de faciliter l'acquisition du matériel (coût moindre), de limiter les dépenses de fonctionnement, et enfin de déployer d'avantage de caméras, en vue de généraliser et individualiser le port de cet équipement.

La pratique montre également **que toutes les images n'ont pas vocation à recevoir la même qualification ou finalité**. A l'instar de ce qui est pratiqué pour les clichés (ou hit) des LAPI (système de lecture automatique des plaques d'immatriculation), il est **proposé de stocker toutes les images n'ayant aucune finalité apparente sur une période de 30 jours et de « basculer » les images ayant vocation à être exploitées judiciairement ou administrativement sur un fichier sécurisé dont la conservation serait élevée à 6 mois.**

b) Quant à l'exploitation

Une importante difficulté se pose pour la consultation ou l'extraction des vidéos à des fins pédagogiques. Le Décret impose en effet une « *anonymisation des données* », qui en pratique, requiert de flouter les visages et de masquer les voix.

Ces procédés sont lourds et quasiment impossibles à mettre en pratique sur le plan technique. Ces images étant une source extrêmement riche pour la formation continue des agents et pour illustrer des « retours d'expérience » constructifs, **il conviendrait plutôt de restreindre la diffusion desdites vidéos aux seuls fonctionnaires du service détenteur des images, en contrepartie d'un engagement écrit à conserver et utiliser les données de manière totalement confidentielle.**

Xavier DUSSEL
**Directeur de la Prévention
et de la Sécurité Publique**